Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le 25/11/2024
ID : 075-180014045-20241121-DEC_2024_024-AR

DECISION 2024/DEC/024
FIXANT LE NIVEAU DE PARTICIPATION FINANCIERE DES EMPLOYEURS POUR CERTAINES FORMATIONS ET INTERVENTIONS DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le président du Centre national de la fonction publique territoriale

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 423-9 et L. 451-1 et suivants,

VU le décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 modifié, relatif au Centre national de la fonction publique territoriale et en particulier son article 17 selon lequel : *« Le conseil d'administration […] approuve les conditions générales de tarification des prestations et services […] »* et son article 18 qui indique que *« Le président […] peut recevoir délégation du conseil d'administration pour prendre toute décision concernant […] la fixation des tarifs et redevances diverses susceptibles d'être perçues par le Centre national de la fonction publique territoriale »*,

VU la délibération du conseil d'administration n° 2024-023 du 31 janvier 2024 relative à la modification des dispositions relatives aux activités soumises à participation financière,

VU la délibération du conseil d'administration n° 2024-028 du 17 avril 2024 par laquelle le conseil d'administration a délégué au président ses attributions notamment en matière de fixation de tarifs et redevances diverses susceptibles d'être perçus par l'établissement,

VU la décision n° 2023/DEC/044 du 20 décembre 2023 portant tarification de la formation continue obligatoire et des formations à l'armement de police municipale,

DECIDE

Article 1er – Sans préjudice de la tarification spécifique aux formations propres à la police municipale fixée par la décision n° 2023/DEC/044 du 20 décembre 2023 susvisée, le niveau de participation financière de la part des employeurs pour les formations et interventions payantes du Centre national de la fonction publique territoriale est fixé comme indiqué en annexe.

Article 2 – Les décisions n° 2019/DEC/007 du 5 février 2019 et n° 2022/DEC/035 du 5 octobre 2022 sont abrogées.

Article 3 – Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont inscrits au budget des exercices concernés.

Article 4 – La présente décision entre en vigueur au 1er septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le 25/11/2024
ID : 075-180014045-20241121-DEC_2024_024-AR

Article 5 – Il sera rendu compte au conseil d'administration à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Paris, le 21 NOV. 2024

Pour le président et par délégation
La directrice générale

France BURGY

Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le 25/11/2024
ID : 075-180014045-20241121-DEC_2024_024-AR

ANNEXE : FIXATION DU NIVEAU DE PARTICIPATION FINANCIERE DES EMPLOYEURS POUR CERTAINES FORMATIONS ET INTERVENTIONS DU CNFPT

Les formations ou actions suivantes sont organisées par le CNFPT avec une participation financière des employeurs :

1. LES ACTIONS DE FORMATIONS « INTRA » HORS PROGRAMME

1.1 Actions de formations « intra » hors programme nécessitant un travail de création de toutes pièces (notamment la rédaction d'un cahier des charges) et totalement inédit ou totalement nouveau, sans aucun lien avec des actions déjà conçues dans l'ensemble de l'établissement.

Catégorie de formation intra hors programme[1]	Participation financière
Niveau 1	400 € par jour pour un groupe
Niveau 2	600 € par jour pour un groupe
Niveau 3	800 € par jour pour un groupe
Niveau 4	1 000 € par jour pour un groupe
Niveau 5	1 200 € par jour pour un groupe

1.2 Actions en « intra » d'accompagnement de projets :

S'ajoutent le cas échéant à la participation financière prévue ci-dessus (pour une action de formation intra hors programme totalement nouvelle), une participation pour l'appui à la conception et à la mise en œuvre de projets en lien avec la formation (ou d'accompagnements de projets).

Catégorie d'accompagnement de projets	Participation financière
Accompagnement	250 € la ½ journée
Accompagnement de haute expertise	400 € la ½ journée
Accompagnement de très haute expertise	600 € la ½ journée

Cette participation ne concerne pas les actions relatives à l'élaboration d'un plan de formation qui, elles, ne donnent pas lieu à participation financière.

1.3 Actions de formations en intra avec participation financière

Les actions de formation en intra sont organisées dans le cadre de conventions passées préalablement avec la ou les collectivités ou établissements concernés.

[1] Niveau de participation financière fixé en fonction de la complexité du montage de l'action et de la rémunération des intervenants ou du coût d'achat des prestations

Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le 25/11/2024
ID : 075-180014045-20241121-DEC_2024_024-AR

En cas de formations intra hors programme, le montant de participation est fixé dans la convention, par application de l'un des montants suivants :

Catégorie de formation intra hors programme[2]	Participation financière
Niveau 1	400 € par jour pour un groupe
Niveau 2	600 € par jour pour un groupe
Niveau 3	800 € par jour pour un groupe
Niveau 4	1 000 € par jour pour un groupe
Niveau 5	1 200 € par jour pour un groupe

2. LES ACTIONS DE FORMATION DU DOMAINE DE L'HYGIENE, LA SECURITE ET LA SANTE AU TRAVAIL :

2.1 Formation règlementaire des agents territoriaux membres de la F3SCT

Intitulé de la formation	Participation financière (pour l'ensemble de la formation)
Formation des membres des formations spécialisées (F3SCT) et des comités sociaux territoriaux (CST) en l'absence de F3SCT – premier mandat (5 jours)	En inter et en union : 300 euros par stagiaire. En intra : 3 000 euros par groupe.
Formation des membres des CST ayant un mandat renouvelé (3 jours)	En inter et en union : 180 euros par stagiaire. En intra : 2 500 euros par groupe.
Formation des membres des CST ne siégeant pas en F3SCT (3 jours)	En inter et en union : 180 euros par stagiaire. En intra : 2 500 euros par groupe

Dès lors qu'ils correspondent à la commande, ces tarifs s'appliquent, que le stagiaire ait suivi la formation dans son intégralité, partiellement ou pas du tout.

2.2 Les autres formations du domaine de l'hygiène, la sécurité et la santé au travail

Intitulé de la formation	Participation financière en € par jour et par agent
Formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et formation continue obligatoire préalable à la qualification professionnelle de conducteur routier ou nécessaire à son exercice	Le tarif appliqué par stagiaire correspond au coût TTC facturé par le prestataire retenu sur marché ou au coût de l'intervention en régie (y compris dans ce cas les frais de location de matériel engagés par le CNFPT) divisé par 8
Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)	Le tarif appliqué par stagiaire correspond au coût TTC facturé par le prestataire retenu sur marché ou au coût de l'intervention en régie (y compris dans ce cas les frais de location de matériel engagés par le CNFPT) divisé par 8

Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le 25/11/2024
ID : 075-180014045-20241121-DEC_2024_024-AR

Pour ces formations, les tarifs par jour pour un groupe sont les suivants :

Catégorie de formation hygiène – sécurité – santé au travail[3]	Participation financière par jour et par groupe
Niveau 1	400 € par jour pour un groupe
Niveau 2	600 € par jour pour un groupe
Niveau 3	800 € par jour pour un groupe
Niveau 4	1 000 € par jour pour un groupe
Niveau 5	1 200 € par jour pour un groupe

3. LES FORMATIONS DU DOMAINE DES LANGUES :

- Hormis les formations en langue régionales dont le financement est mis en œuvre sans participation à la condition qu'il existe une charte ou toute autre forme de déclaration prévoyant la formation des agents territoriaux à l'usage de cette langue régionale ;
- Hormis les formations à l'anglais professionnel destinées aux sapeurs-pompiers professionnels.

Pour toute autre formation en langues, les niveaux de participation financière sont les suivants :

Formations en langue	Participation financière
Par groupe par jour	Le tarif appliqué correspond au coût TTC de la prestation achetée par marché ou au coût de l'intervention en régie
Par stagiaire par jour	Le tarif appliqué correspond au tarif groupe tel que déterminé ci-dessus, divisé par huit

Les formations à distance (e-formations) en matière de langues étrangères donnent lieu à une participation financière correspondant au coût TTC de la prestation achetée par le CNFPT par marché (par apprenant, par langue et par an) ou au coût de l'intervention en régie le cas échéant.

4. LES FORMATIONS DU DOMAINE DE LA REMISE A NIVEAU (POUVANT ETRE PREALABLES AUX PREPARATIONS AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE C)

Ces formations correspondant aux degrés 3 et 4 du cadre de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme :

[3] Niveau de participation financière fixé en fonction de la complexité du montage de l'action et de la rémunération des intervenants ou du coût d'achat des prestations

Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le 25/11/2024
ID : 075-180014045-20241121-DEC_2024_024-AR

Actions de remise à niveau pouvant être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie C	Participation financière par agent
Participation financière de la collectivité au-delà de 20 jours par stagiaire pour les stagiaires des départements de métropole	50 € par jour et par stagiaire

Pour ces formations, les tarifs par jour pour un groupe sont les suivants (pour les groupes de stagiaires des départements de métropole uniquement, et au-delà de 20 jours par stagiaire) :

Actions de remise à niveau pouvant être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie C[4]	Participation financière par groupe
Niveau 1	400 € par jour pour un groupe
Niveau 2	600 € par jour pour un groupe
Niveau 3	800 € par jour pour un groupe
Niveau 4	1 000 € par jour pour un groupe
Niveau 5	1 200 € par jour pour un groupe

Pour les agents des départements d'Outremer, ces taris s'appliquent uniquement au-delà de 30 jours par stagiaire.

5. LES FORMATIONS DU DOMAINE DE LA REMISE A NIVEAU (POUVANT ETRE PREALABLES AUX PREPARATIONS AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE B ET A)

Ces formations correspondant aux degrés 3 et 4 du cadre de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme :

Actions de remise à niveau pouvant être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie B et A	Participation financière par agent
Participation financière de la collectivité au-delà de 10 jours par stagiaire pour les stagiaires des départements de métropole uniquement	50 € par jour et par stagiaire

Pour ces formations, les tarifs par jour pour un groupe sont les suivants (pour les groupes de stagiaires des départements de métropole uniquement, et au-delà de 10 jours par stagiaire) :

Actions de remise à niveau pouvant être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie B et A[5]	Participation financière par groupe
Niveau 1	400 € par jour pour un groupe
Niveau 2	600 € par jour pour un groupe
Niveau 3	800 € par jour pour un groupe
Niveau 4	1 000 € par jour pour un groupe

[4] Niveau de participation financière fixé en fonction de la complexité du montage de l'action et de la rémunération des intervenants ou du coût d'achat des prestations

[5] Niveau de participation financière fixé en fonction de la complexité du montage de l'action et de la rémunération des intervenants ou du coût d'achat des prestations.

Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le 25/11/2024
ID : 075-180014045-20241121-DEC_2024_024-AR

Actions de remise à niveau pouvant être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie B et A[5]	Participation financière par groupe
Niveau 5	1 200 € par jour pour un groupe

Pour les agents des départements d'Outremer, ces taris s'appliquent uniquement au-delà de 30 jours par stagiaire.

6. LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL (BILAN PROFESSIONNEL, ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE…) ET HORMIS LA VAE QUI NE DONNE PAS LIEU A PARTICIPATION FINANCIERE

Actions d'accompagnement individuel Participation financière
100 € par heure d'accompagnement individuel

7. LES ACTIONS DE FORMATION HORS PROGRAMME DIPLOMANTES OU CONDUISANT A UNE CERTIFICATION (HORMIS POUR LE FORMATIONS PERMETTANT D'ACCEDER A UN TITRE DELIVRE PAR LE CNFPT)

Les actions de formation hors programme diplômantes ou conduisant à une certification	Participation financière
Par groupe	Le tarif appliqué correspond au coût TTC de la prestation achetée par marché ou au coût de l'intervention en régie
Par stagiaire	Le tarif appliqué correspond au tarif groupe tel que déterminé ci-dessus, divisé par huit

8. LES ACTIONS DE FORMATION AU BENEFICE DE PERSONNES EMPLOYEES PAR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OU LEURS ETABLISSEMENTS EN « CONTRATS AIDES » (HORMIS LES EMPLOIS D'AVENIR)

Les « contrats aidés » au sens de la présente décision concernent les dispositifs d'insertion dans l'emploi ou de formation en alternance, prenant la forme de contrats de droit privé par détermination de la loi. Sont notamment concernés :

- les contrats uniques d'insertion - contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),
- les contrats d'apprentissage.

Les emplois d'avenir sont des contrats aidés, mais dont les bénéficiaires ont accès aux formations du CNFPT dans les mêmes conditions que les agents publics territoriaux.

Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le 25/11/2024
ID : 075-180014045-20241121-DEC_2024_024-AR

Actions de formation pour les agents en « contrats aidés » sauf emplois d'avenir	Participation financière par stagiaire
	60 € par jour par stagiaire

Actions de formation pour les agents en « contrats aidés » sauf emplois d'avenir[6]	Participation financière par groupe
Niveau 1	400 € par jour pour un groupe
Niveau 2	600 € par jour pour un groupe
Niveau 3	800 € par jour pour un groupe
Niveau 4	1 000 € par jour pour un groupe
Niveau 5	1 200 € par jour pour un groupe

9. LES ACTIONS DE FORMATION AU BENEFICE DE PERSONNES QUI NE RELEVENT PAS DE LA COMPETENCE DU CNFPT (HORS « CONTRATS AIDES » ET HORS AGENTS PUBLICS SUIVANT UNE PREPARATION AUX CONCOURS A+)

Actions de formation pour les agents qui ne relèvent pas de la compétence du CNFPT (hors « contrats aidés »)	Participation financière par stagiaire
Préparation concours	80 € par jour par stagiaire
Formation continue	150 € par jour par stagiaire

Actions de formation pour les agents qui ne relèvent pas de la compétence du CNFPT (hors « contrats aidés »)	Participation financière par groupe
Niveau 1	400 € par jour pour un groupe
Niveau 2	600 € par jour pour un groupe
Niveau 3	800 € par jour pour un groupe
Niveau 4	1 000 € par jour pour un groupe
Niveau 5	1 200 € par jour pour un groupe

10. LES PREPARATIONS AUX CONCOURS A+ POUR LES AGENTS PUBLICS NE RELEVANT PAS DE LA COMPETENCE DU CNFPT

Ces tarifs tiennent compte :
- de l'effectif sur chaque dispositif,
- du nombre d'épreuves préparées,
- de la complexité du dispositif mis en place.

Ces tarifs excluent l'hébergement et la restauration des candidats.

Les modalités de versement, de remboursement le cas échéant, seront déclinées dans le cadre d'une convention signée au moment de l'inscription.

[6] Niveau de participation financière fixé en fonction de la complexité du montage de l'action et de la rémunération des intervenants ou du coût d'achat des prestations.

Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le 25/11/2024
ID : 075-180014045-20241121-DEC_2024_024-AR

Dispositif	Forfait par personne
- Préparation au concours interne administrateur	
Préparation à l'écrit	2 000 €
Préparation à l'oral	1 400 €
Dispositif 2e chance	900 €
- Préparation au concours interne conservateur du patrimoine	
Préparation à l'écrit	2 500 €
Préparation à l'oral	1 400 €
Dispositif 2e chance	200 €
- Préparation au concours interne conservateur de bibliothèques	
Préparation à l'écrit	1 600 €
Préparation à l'oral	1 400 €
Dispositif 2e chance	160 €
- Préparation au concours interne ingénieur en chef	
Préparation à l'écrit	1 000 €
Préparation à l'oral	500 €
Dispositif 2e chance	600 €
- Préparation à l'examen professionnel d'administrateur	
Préparation à l'oral	530 €
- Préparation à l'examen professionnel d'ingénieur en chef	
Préparation à l'oral	530 €

11. Les tests et formations préalables a la delivrance du certificat individuel pour l'activite « Utilisation a titre professionnel des produits phyto-pharmaceutiques » dans les categories « Applicateur en collectivites territoriales » et « Applicateur operationnel en collectivites territoriales »

	Test (QCM)	Formation (deux jours)
Par personne	60 €	220 €
Par groupe	300 €	1 200 €

12. Autres formations diverses relevant des activites de l'etablissement avec participation financiere

Catégorie de formation du domaine payant[7]	Participation financière par groupe	Participation financière par stagiaire
Niveau 1	400 € par jour pour un groupe	50 € par jour par stagiaire
Niveau 2	600 € par jour pour un groupe	75 € par jour par stagiaire
Niveau 3	800 € par jour pour un groupe	100 € par jour par stagiaire
Niveau 4	1 000 € par jour pour un groupe	125 € par jour par stagiaire
Niveau 5	1 200 € par jour pour un groupe	150 € par jour par stagiaire

[7] Niveau de participation financière fixé en fonction de la complexité du montage de l'action et de la rémunération des intervenants ou du coût d'achat des prestations

Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le 25/11/2024
ID : 075-180014045-20241121-DEC_2024_024-AR

13. DES TARIFS ET DES MODALITES PARTICULIERS PEUVENT ETRE FIXES PAR VOIE CONVENTIONNELLE.